D149/17 Point n°4

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité -Fraternité

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 octobre 2017

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de 35

L'an deux mille dix-sept le vingt-cinq octobre à dix-neuf heures trente.

Le Conseil Municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le dix-neuf octobre deux mille dix-sept, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Daniel GUIRAUD, Maire.

OBJET

ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 149.650 EUROS A SOFILOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS PLS, 144-148 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

PRESENTS :
Daniel GUIRAUD, Camille FALQUE, Claude ERMOGENI, Madeline DA SILVA, Lionel BENHAROUS, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Narcisse NGAKA, Sandie VESVRE, Gérard MESLIN, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA, Guillaume ROUSSEAU, Isabelle DELORD, Guillaume LAFEUILLE, Marlène UZAN, Liliane GAUDUBOIS, Patrick CARROUER, Arnold BAC, Françoise BALTEL, Jean DESLANDES, Delphine PUPIER (à partir de 20h35), Sonia ANGEL (à partir de 20h55), Jean-François DEBYSER, Marie-Geneviève LENTAIGNE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :
Johanna BERREBI par Madeline DA SILVA, Irina SCHAPIRA par Guillaume LAFEUILLE, Roland CASAGRANDE par Claude ERMOGENI, Manuel ZACKLAD par Camille FALQUE, Christine MADRELLE par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUPIER par Christophe PAQUIS (jusqu'à 20h35), Frédérique SMADJA par Lionel BENHAROUS, Sonia ANGEL par Jean-François DEBYSER (jusqu'à 20h55), Mathieu AGOSTINI par Marie-Geneviève LENTAIGNE.

ABSENTS:
Georges AMZEL, Christophe RINGUET.

SECRETAIRE :
Christian LAGRANGE

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D149-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2017

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT DE 149.650 EUROS A SOFILOGIS POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 3 LOGEMENTS PLS, 144-148 AVENUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY.

LE CONSEIL,
Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article 2298 du Code civil,
VU le contrat de prêt n° LBP-00002130 ci-annexé signé entre Sofilogis ci-après l'emprunteur, et La Banque Postale,

CONSIDERANT la volonté de Sofilogis d'acquérir en VEFA 3 logements PLS au 144-148 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny aux Lilas,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : DIT que le Conseil municipal de la commune des Lilas accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement des quatre prêts, dont le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération, d'un montant total de 149.650 euros souscrit par l'emprunteur auprès de La Banque Postale.

ARTICLE 2 : PRECISE que ce contrat de prêt n° LBP-00002130 est constitué d'une ligne de prêt dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Caractéristiques de la ligne du prêt	PLS
Montant	149.650€
Commission d'instruction	0,10% du montant du prêt
Durée de la période	Trimestrielle
Taux de la période	0,463%
TEG de la période	1,85%
Phase de préfinancement	
Durée du préfinancement	25 mois
Taux d'intérêt du préfinancement	1,86%
Règlement des intérêts de préfinancement	Trimestriel
Phase d'amortissement	
Durée	50 ans
Index	Livret A Préfixé
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	1,86%
Périodicité	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Progressif
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité dégressive de 0,40%
Modalité de révision	Simple révisabilité
Taux de progressivité des échéances	1,86%
Mode de calcul des intérêts	Equivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360 jours

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D149-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017

ARTICLE 3 : **DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de La Banque Postale, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : **DIT** que le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

ARTICLE 5 : **PRECISE** que le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir en cas de besoin au contrat de prêt qui sera passé entre La Banque Postale et l'emprunteur.

ARTICLE 6 : **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier de la Ville des Lilas et affichée en Mairie.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,

MAIRIE DES LILAS (Seine-St-Denis)

Daniel GUIRAUD

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture le 27 OCT. 2017
- et de son affichage le 31 OCT. 2017
(pendant une durée continue de 2 mois)

Délibération votée par :	
33	**Voix pour**
	Voix contre
	Abstentions
	NPPV

Accusé de réception en préfecture
093-219300456-20171025-D149-17-DE
Date de télétransmission : 27/10/2017
Date de réception préfecture : 27/10/2017